

Le certificat médical « pratiquant » (hors pratique de l'alpinisme) et le questionnaire de santé Saison 2021-2022

Je renouvelle ma licence et j'ai déjà remis à mon club pour la saison 2019-20 ou 2020-21 un certificat médical.



Pour la rentrée 2021-2022, mon club me remet :

- le questionnaire de santé ;
- une fiche d'inscription contenant l'attestation de santé ;
- et m'envoie par mail la notice d'information d'assurance.



Je complète chez moi le questionnaire de santé (que je conserve).



Si toutes les réponses sont négatives, je complète l'attestation santé et je la remets à mon club.



Si l'une des réponses est positive, je consulte mon médecin traitant et je remets un nouveau certificat médical à mon club.

Attention : pour la pratique de l'alpinisme un certificat médical est obligatoire chaque saison.